



Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit et le vingt-six septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Quissac au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 20 septembre 2018

Date d'affichage : le 20 septembre 2018

Nombre de délégués : 56

En exercice : 55

Présents : 40

Votants : 40 + 3

Votants par procuration : 3

Absents excusés : 8

Absents : 4

Présents : MM.CASTANET Claude, CAHU Robert, GILHODEZ Thierry, ROUDIL Joël, LAYRE Jacques, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, Mme SEGURA Delphine, M. BUCHOU Serge, Mme ROMERO Maryse, MM. FELIX Freddy, CASTANON Philippe, Mme RUBIO Cendrine, M. ALARY Rémy, Mmes SOUCHE Martine, TRUMPLER Bettina, M.CATHALA Serge, Mme AUBERT Martine, M. DREVON Nicolas, Mme TOURNEREAU Anaïs, MM.BOUCHI LAMONTAGNE Jean-Claude, OLIVIERI Bruno, Mmes MEUNIER Hélène, VIGOUROUX Dany, MM.TARQUINI Joseph, CERRET Michel, MOH Cyril, Mmes BARON Réjane, RIFKIN Sonia, M.MAZAURIC Pierre, Mmes MOLLARD Alexandra, DUMAZERT Sabine, LAURENT Stéphanie, M.MONEL José.

Procurations de : M.BARON Jérôme à M.CRUVEILLER Fabien
M.VINCENT Jean Claude à M.CAUVIN Bernard
M.CARLIER Georges à M.CERRET Michel

Absents excusés : MM. CAZALIS Sébastien, LABRUGUIERE Éric, Mme BRUNEL Isabelle, M.RETCHEVITCH Jean Luc, Mme LEFORT Véronique, MM.MOLINES Louis, LAURITA David, Mme SOUTOUL Marie-Christine.

Absents : MM.GROSMAITRE Jean Yves, ALBEROLA Laurent, Mme PRATLONG Nicole, Mmes PEREZ Cécile,

Secrétaire de séance : Mme LAURENT Stéphanie

Début de séance : 18h45

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2018

Application agréée E-legalite.com

99_RU-030-200034411-20180926-CCPC_PU_260



Délibération n°078/2018 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 août 2018

Fabien CRUVEILLER rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 août 2018 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires et suppléants et aux mairies.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité
le procès-verbal de la séance du 27 août 2018

Délibération n°079/2018 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour le Relais Emploi du Piémont Cévenol / Exercice 2019

Lionel JEAN rappelle que le Relais emploi Piémont Cévenol fait partie du réseau départemental des Relais Emploi du Gard, et par ce fait est conventionné et subventionné pour son fonctionnement par le Conseil Départemental du Gard, Direction de l'Animation et du Développement Social des Territoires.

Il précise qu'afin de pouvoir assurer la continuité du service du Relais Emploi et l'accueil des usagers sur notre territoire en 2019, il y a lieu de solliciter au nom de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol une demande de subvention de 55 000 €, pour l'action « Relais Emploi ».

Le Conseil Communautaire,
Vu les statuts et les intérêts communautaires,
Considérant la nécessité de favoriser les actions en faveur de l'emploi, du public en difficulté et précarité, et d'assurer la continuité du service public,
Considérant les besoins dans le domaine sur le territoire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le budget prévisionnel 2019 du Relais Emploi du Piémont Cévenol comme suit :

| Dépenses | | | | Recettes | | | | | |
|---|---------------------------|------|---------------|--|------------------------------|--|--|--------|-------|
| 2019 (Prévision) | | | | 2019 (Prévision) | | | | | |
| Personnel de la structure | | | | Recettes provenant du projet (Précisez la nature) | | | | | |
| Salaires Bruts chargés | | | | 706 | Ventes | | | | |
| | ETP | | | Recettes privées | | | | | |
| 64 | Coordination | 0,60 | 22800 | 747 | Chambres consulaires | | | | |
| 64 | Accueil | 1,40 | 48200 | 747 | Association/Fondation | | | | |
| 64 | Autres | | | | Autres | | | | |
| 62 | Frais de mission | | 2210 | Recettes publiques | | | | | |
| 64 | Formation | | 300 | 747 | Fonds Européens | | | | |
| 64 | Visites médicales travail | | 100 | 747 | PLIE | | | | |
| Sous total (1) | | | 73 610 | 57,1% | Etat | | | 0 | |
| Frais de structure (prorata des dep du projet) | | | | 747 | Accompagnement professionnel | | | | |
| 61 | Assurance | | 550 | 747 | Accomp. Jeunes (FIPJ - EUR) | | | | |
| 60 | Achat de fourniture | | 1000 | 747 | Autre Subvention | | | | |
| 61 | Location de locaux | | 2000 | Région | | | | 0 | |
| 65 | Frais de gestion | | 5000 | 747 | Subvention | | | | |
| 60 | Alimentation | | | Conseil Départemental | | | | 55 000 | 42,7% |
| 62 | Téléphone - internet | | 6000 | 747 | Subvention (fonctionnement) | | | 55 000 | |
| | Animation actions | | 1500 | | Subvention d'équipement | | | | |
| Sous total (2) | | | 16 050 | 12,5% | ASF (encadrement) | | | 0 | |
| Autres Charges liées au projet | | | | 748 | Emplois aidés - Part Etat | | | | |
| 60 | Petit équipement | | 700 | 748 | Emplois aidés - Part CG | | | | |
| 61 | Documentation | | | 747 | Intercommunalité | | | 73 860 | 57,3% |
| 62 | Fêtes et cérémonies | | | 747 | Commune(s) | | | | |

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2018

Application agréée E-legalite.com



| | | | | | | | |
|--|----------------------------------|----------------|---------------|---|------------------------------------|----------------|---------------|
| 61 | Prestations de service | | | | Autres | | |
| 65 | Autres (ML Garrigue et Cévennes) | 38500 | | | | | |
| Sous total (3) | | 39 200 | 30,4% | | | | |
| Total (I) | | 128 860 | 100,0% | | Total (I) | 128 860 | 100,0% |
| Charges liées aux salariés en insertion | | | | Récettes liées aux salariés en insertion | | | |
| 64 | Rémunération Salariés | | | | ASF | | |
| 63+64 | Charges patronales et soc. | | | | Emplois aidés - Part Etat (total) | | |
| | | | | 748 | ... x CAE | | |
| | | | | | Emplois aidés - Part CG 30 (total) | | |
| | | | | 748 | Complément CAE | | |
| | | | | 748 | Autres Subventions (Précisez) | | |
| Total (II) | | 0 | 0 | | Total (II) | 0 | 0 |
| Contribution en nature | | | | Contribution en nature | | | |
| | Bénévolat (prorata) | | | | Bénévolat (prorata) | | |
| | Autres | | | | Locaux | | |
| | | | | | Petit matériel | | |
| | | | | | Autres | | |
| Total (III) | | 0 | 0 | | Total (III) | 0 | 0 |
| Total général (I+II+III) | | 128 860 | 100,0% | | Total général (I+II+III) | 128 860 | 100,0% |

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour le fonctionnement du Relais Emploi du Piémont Cévenol à hauteur de 55 000€
- de s'engager à réunir sa part contributive.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°080/2018 : Exonération de la TEOM pour 2019 – Principes d'application

Joël ROUDIL rappelle que La TEOM n'est pas applicable aux locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service public d'enlèvement des ordures ménagères. Aux termes du 4 du III de l'article 1521 du CGI, cette exonération s'applique sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements (BOI-IF-AUT-90-20-10). Un local situé dans la partie de la commune où fonctionne ce service reste assujéti à la taxe même si l'occupant n'utilise pas le service (CE, 5 juillet 1950, RO, p. 76).

Il ajoute que conformément aux articles 1521 et 1522 bis du CGI, et indépendamment des exonérations facultatives visées au III de ces mêmes articles, les communes ou groupements qui ont institué la redevance spéciale pour l'élimination des déchets, ont la possibilité de décider, par délibération motivée, d'exonérer de la TEOM les personnes assujétiées à cette redevance.

La TEOM concerne l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol dans le périmètre de fonctionnement du service de collecte communautaire.

La demande d'exonération de TEOM doit être prise annuellement par délibération avant le 15 octobre de l'année, pour être applicable l'année suivante.

Il ajoute qu'il convient de délibérer afin d'exonérer pour 2019, les redevables assujétiés à la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2019 ou n'utilisant pas le service public (entreprise faisant appel à un prestataire).

Il convient également de délibérer pour éviter les contentieux qui naîtraient notamment des zones « hors collecte », en délibérant en faveur de la suppression de l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Maryse ROMERO demande pourquoi certaines mairies sont exonérées alors qu'elles ont accès au service et d'autre non ?

Joël ROUDIL indique qu'en 2014 un courrier a été envoyé aux communes afin de faire une demande d'exonération de leurs bâtiments communaux à l'exception des foyers ruraux et des logements d'habitation communaux, qui eux sont assujétiés à la taxe à payer par le locataire. Par ailleurs il ajoute que certains locaux publics sont exonérés de droit.



Jean Louis LAGARDE demande s'il y a une distance fixée entre le point de collecte et les habitations afin de prétendre à cette exonération. Il explique que les habitants de Cambo déposent leurs déchets ménagers à La Cadière où sont situés les premiers bacs collectifs.

Joël ROUDIL indique qu'au-delà de 500 mètres, il pourrait y avoir une exonération si l'organe délibérant le décidait.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets,

Vu l'article L2224-13 du CGCT prévoyant notamment la définition des missions de collecte et de traitement,

Vu les articles 1609 quater du CGI, 1379-0 bis du CGI,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2013 instituant la TEOM sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2013 instituant la redevance spéciale et son règlement,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2016 modifiant le règlement de la redevance spéciale,

Considérant que l'article 1523 du CGI prévoit de répercuter de plein droit sur les occupants, locataires, la taxe imposée aux propriétaires et usufruitiers (charges récupérables issue du décret n°87-713 du 26 août 1987) ; la TEOM étant fondée sur les bases de taxes foncières (50% de la valeur cadastrale des propriétés bâties),

Considérant l'annualité de la TEOM ;

Considérant que pour l'année 2019, il convient de délibérer afin d'exonérer les redevables assujettis à la redevance spéciale à partir du 1er janvier 2019 ou n'utilisant pas le service public (entreprises avec un contrat annuel de prestation);

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de supprimer pour 2019 l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties où ne fonctionne pas le service public d'enlèvement des ordures ménagères ;
- d'exonérer de TEOM pour 2019, les redevables assujettis à la redevance spéciale mentionnées dans la liste annexée à la présente délibération ;
- d'exonérer de TEOM pour 2019, les redevables professionnels n'utilisant pas le service public d'enlèvement des ordures ménagères (entreprises avec un contrat annuel de prestation) mentionnés dans la liste annexée à la présente délibération.

Délibération n°081/2018 : Vote des tarifs de la Taxe de séjour applicables au 1er janvier 2019

Nicolas DREVON rappelle que la taxe de séjour est instituée à l'initiative des communes réalisant des dépenses favorisant l'accueil des touristes. À l'origine, elle pouvait être mise en place uniquement par les stations classées de tourisme. Cette possibilité a été élargie aux communes de montagne, puis aux communes littorales, aux communes réalisant des actions de promotion touristique et, enfin, aux communes réalisant des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels. Elle est devenue instituée par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui respectent les conditions applicables aux communes.

Il explique que soit la taxe est recouvrée «au réel»(dite «taxe de séjour»). La taxe de séjour est établie directement sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées dans la commune ou sur le territoire du groupement et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle ils sont redevables de la taxe d'habitation. Autrement dit, nul redevable ne peut être assujetti cumulativement à la taxe de séjour et à la taxe d'habitation. Soit la taxe est recouvrée de manière forfaitaire (dite «taxe de séjour forfaitaire»). La taxe de séjour forfaitaire est due par les logeurs. Son montant est calculé en fonction de la capacité d'accueil de l'hébergement et de son ouverture incluse dans la période de perception. La collectivité ou le groupement ne peut appliquer qu'un seul des deux régimes d'imposition à chaque nature d'hébergement à titre onéreux. Ainsi le «panachage» des deux régimes pour une même nature d'hébergement est interdit.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2018

Application agréée E-legalite.com

99_AU-030-200034411-20180926-CCPC_PU_260



Il expose la situation de la communauté de communes du Piémont Cévenol qui a mis en place une taxe de séjour au réel sur son territoire au 1er janvier 2013.

Cette taxe est totalement affectée au développement touristique du territoire : animation et promotion du territoire, mise en place de sentiers de randonnée,...

Celle -ci est prélevée par les logeurs, pour le compte de la communauté de communes du Piémont Cévenol auprès de tous les touristes passant une nuit au moins sur le territoire.

Au 1er janvier 2015, le Conseil Général du Gard a instauré une taxe additionnelle de 10% qui est à rajouter au tarif retenu.

Le conseil communautaire a voté le 14 décembre 2016 les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 et ce pour prendre en compte les dispositions législatives introduites par la réforme de 2015 et les lois de finances de 2016.

Il souligne qu'au 31/12/2017, 227 hébergeurs assujettis à la taxe de séjour étaient recensés .126 409 nuitées ont été déclarées, soit 30 688 personnes pour une recette de 51 679.77€ à laquelle il faut ajouter la taxe additionnelle que nous reversons au Département pour un montant de 5 169.59€

Il précise ensuite les nouveautés introduites lors de la loi de finances rectificative pour 2017. Celles-ci concernent notamment :

- la taxation proportionnelle des hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des établissements de plein air ;
- la revalorisation de certaines limites tarifaires ;
- la suppression des arrêtés de répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour ;
- l'obligation de collecter la taxe de séjour pour les plateformes ;
- la modification du tarif applicable aux emplacements dans les aires de camping-cars ou dans les parcs de stationnement touristique.

Il donne ensuite lecture des modifications à apporter et des décisions à prendre en matière de tarifs.

En vert, les équivalences à supprimer

En rouge, les rajouts introduits par les dispositions législatives

| Catégorie d'hébergement | Fourchette légale (Article L 2333-31 du CGCT) | Tarifs votés par le conseil communautaire le 14/12/2016 |
|---|---|---|
| Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes. | entre 0,70 et 4,00 € | 4,00 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes. | Entre 0,70 et 3,00 € | 3,00 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes. | entre 0,70 et 2,30€ | 1,00 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes. | entre 0,50 et 1,50€ | 0,80 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 étoiles ou 5 | entre 0,30 et 0,90€ | 0,60 € |

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2018

Application agréée E-legalite.com

99_AU-030-200034411-20180926-CCPC_PV_260



| | | |
|--|--|--|
| <p>étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.</p> | | |
| <p>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1 étoile ou 2 étoiles ou 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.</p> | <p>entre 0,20 et 0,80€</p> | <p>0,45 €</p> |
| <p>Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement.</p> | <p>entre 0,20 et 0,80€</p> | <p>0,30 €</p> |
| <p>Meublés de tourisme et hébergement assimilés en attente de classement ou sans classement.</p> | <p>entre 0,20 et 0,80€</p> | <p>0,30 €</p> |
| <p>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 étoiles ou 4 étoiles ou 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.</p> | <p>entre 0,20 et 0,60€</p> | <p>0,40 €</p> |
| <p>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 étoile ou 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.</p> | <p>0,20 €</p> | <p>0,20 €</p> |
| <p>Taux hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air</p> | <p>Après le 1^{er} janvier 2019, ces établissements seront taxés entre 1 % (taux minimum) et 5 % (taux maximum). Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. Le cout de la nuitée correspond au prix de la prestation hors taxes</p> | <p>Dans le Gard les collectivités ont voté en règle générale, des taux variant entre 3 et 4%</p> <p>Tarif plafond applicable 2.30€</p> |

Il expose les modalités de calcul pour les équivalences et les hébergements non classés. Ainsi à compter du 1er janvier 2019, les équivalences éventuellement adoptées par une commune ou un EPCI ne seront plus applicables.



Concernant les hébergements non classés, après le 1er janvier 2019, les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée, selon le taux compris entre 1 % et 5 % adopté par la collectivité. Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit 4 € pour la communauté de communes du Piémont cévenol
- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30€ pour 2019).

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. Les collectivités ont jusqu'au 1er octobre 2018 pour adopter le taux applicable sur leur territoire à compter du 1er janvier 2019.

Cendrine RUBIO demande si les hébergeurs seront formés pour le calcul de la taxe de séjour ?

Nicolas DREVON précise que les hébergeurs pourront se rapprocher des offices de tourisme afin d'obtenir de l'aide pour faire le calcul ou d'un site internet prévu à cet effet.

Remy MENVIEL demande comment cela va se passer pour les logements louer par Airbnb ?

Nicolas DREVON précise que les propriétaires des logements Airbnb reverseront à la CCPC la taxe de séjour.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 relative au développement et à la modernisation des services touristiques,

Vu l'article L. 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que dans les EPCI qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme la taxe de séjour ou la taxe de séjour forfaitaire peut être instituée,

Vu les articles L. 2333-26 du CGCT et suivants reproduits dans les articles L. 1442-3 et L. 1443-4 du Code du Tourisme,

Vu la loi de finances pour 2015, dont l'article 67 réforme le fonctionnement de la taxe de séjour publication au Journal Officiel du 30 décembre 2014 -Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu la décision du 29 décembre 2014 du Conseil constitutionnel validant l'article 67 voté par le Parlement le 18 décembre dernier,

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2333-31 du CGCT introduisant un seuil minimum d'application,

Vu l'article 44 de la Loi de Finances Rectificative pour 2017 précise à ce titre que ce « tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût [(HT)] par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. »

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2013 fixant le montant de la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2015 approuvant la nouvelle réforme de la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juillet 2016 fixant un seuil minimum d'application de la taxe de séjour,

Vu la délibération du 14 décembre 2016 fixant la taxation d'office pour la taxe de séjour,

Vu la délibération du 14 décembre 2016 fixant les tarifs de la taxe de séjour,

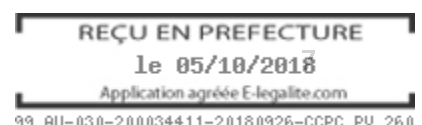
Considérant la nécessité prendre en considération les nouvelles dispositions législatives qui notamment suppriment les équivalences et permettent la taxation des hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE D'ADOPTER à compter du 1^{er} janvier par 40 voix pour,
3 abstentions (Alexandra MOLLARD, Sabine DUMAZERT et Claude CASTANET),**

- le taux de 3.5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air et les tarifs de la taxe de séjour de la Communauté de communes du Piémont Cévenol comme suit :





| Catégorie d'hébergement | Fourchette légale | Tarif votés par le Conseil Communautaire |
|---|----------------------|--|
| Palaces | entre 0,70 et 4,00 € | 4€ |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | Entre 0,70 et 3,00 € | 3€ |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | entre 0,70 et 2,30€ | 1,00 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | entre 0,50 et 1,50€ | 0,80 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 étoiles ou 5 étoiles | entre 0,30 et 0,90€ | 0,60 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1 étoile ou 2 étoiles ou 3 étoiles, chambres d'hôtes | entre 0,20 et 0,80€ | 0,45 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 étoiles ou 4 étoiles ou 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures. | entre 0,20 et 0,60€ | 0,40 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 étoile ou 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance. | 0,20 € | 0,20 € |
| Taux hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air | Entre 1 % et 5 % | 3.5% |

RAPPELLE

- que concernant les hébergements non classés, après le 1er janvier 2019, les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée, selon le taux de 3.5% adopté par la collectivité. Celui-ci s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :
 - le tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit 4 € pour la communauté de communes du Piémont cévenol
 - le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30€ pour 2019).
- Les exonérations en matière de taxe de séjour s'appliquent dans les conditions ci-dessous :
 1. tous les mineurs (- de 18 ans) sont exonérés de taxe de séjour ;
 2. les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 3. les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 4. les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que l'organe délibérant détermine (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à des prix modiques).
- que concernant la 4ème exonération, le seuil d'application est fixé à 4€/jour/personne
- que la taxe de séjour doit être versée tous les trimestres par les logeurs

Délibération n°082/2018 : Taxe GEMAPI

Jacques DAUTHEVILLE rappelle qu'à l'occasion du conseil communautaire du 27 janvier 2018, suite à une mesure exceptionnelle introduite dans la loi de finances, la communauté de communes a instauré la taxe GEMAPI et voté un premier produit attendu lui permettant d'équilibrer son budget.

Pour mémoire, il explique que :

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2018

Application agréée E-legalite.com

99_AU-030-200034411-20180926-CCPC_PU_260



- la règle commune est que cette délibération doit être prise chaque année avant le 1^{er} octobre, pour une application l'année suivante. Il n'y a pas de reconduction automatique.
- cette taxe a pour but exclusif de financer les dépenses imputables aux compétences GEMAPI : dépenses propres à la communauté de communes et dépenses liées aux participations dans les EPTB Vidourle et Gardons, et dans Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard (SMD)

Il souligne que le Département a pris une délibération le 5 avril dernier qui acte « le maintien et le développement d'un service de gestion des barrages par conventionnement avec le détenteur de la compétence GEMAPI ».

Ce positionnement était attendu et permet d'avoir une visibilité à court terme en matière budgétaire.

Aucune convention n'ayant été signée, une incertitude demeure néanmoins sur la durée de cet engagement (2018-2019 ou au-delà).

Par ailleurs, il précise que le Département du Gard a acté une diminution progressive de 30% par an ces participations dans le fonctionnement de syndicats.

Il donne lecture du tableau estimatif qui a servi de base pour la mise en place de la taxe en janvier :

| ANNEE DE REFERENCE | PREVISIONS DEPENSES GEMAPI (cumul 2 EPTB) | | PREVISIONS DEPENSES HORS GEMAPI (cumul 2 EPTB) | |
|--------------------|--|-----------------|---|-----------------|
| | 2018 | 170 000 € | | 45 000 € |
| TOTAUX | TOTAL DEPENSES | | TOTAL RECETTES | |
| | GEMAPI* | HORS GEMAPI | Taxe GEMAPI | « CLECT » |
| | 200 000 € | 45 000 € | 160 000 € | 85 000 € |

*Aux cotisations des syndicats, s'ajoutent les frais de fonctionnement de la communauté de communes en lien avec la GEMAPI.

Dans le tableau suivant, on retrouve les prévisions ajustées par les syndicats, qui avaient été transmises pour l'établissement des budgets 2018.

Il présente ensuite les chiffres prévisionnels pour l'exercice 2018 :

| Syndicat | Part GEMAPI | | Part hors GEMAPI | |
|---------------|--|------------------|----------------------|------------------|
| | Prévision BP 2018 | Cotisations 2018 | Prévision BP 2018 | Cotisations 2018 |
| EPTB Vidourle | 143 800 € | 104 291 € | 38 184 € | 32 310 € |
| EPTB Gardons | 26 000 € | 22 939 € | 3 000 € | 4 561 € |
| SMD | Compte tenu du type de dépenses, affectation GEMAPI Prévision : 7 277 € | | Cotisation : 7 277 € | |
| TOTAUX | TOTAL DEPENSES | | TOTAL RECETTES | |
| | GEMAPI* | HORS GEMAPI | Taxe GEMAPI | « CLECT » |
| | 164 507 € | 36 871 € | 160 000 € | 93 576 € |

*Aux cotisations des syndicats, s'ajoutent les frais de fonctionnement de la communauté de communes en lien avec la GEMAPI.



Il relève que l'on note un solde positif entre dépenses et recettes qui s'explique notamment côté Vidourle par le fait que pendant cette année de transition, plusieurs projets et actions ont été mis en suspens. La cotisation a donc été inférieure aux prévisions.

Il expose ensuite les éléments budgétaires en notre possession pour le prévisionnel 2019 :

| Syndicat | Part GEMAPI | | Part hors GEMAPI | |
|---------------|--|-------------|-------------------|-----------|
| | Prévision BP 2019 | | Prévision BP 2019 | |
| EPTB Vidourle | 203 230 € | | 56 829 € | |
| EPTB Gardons | 22 939 € | | 4 561 € | |
| SMD | 7 277 € (dernière année de fonctionnement) | | | |
| TOTALS | TOTAL DEPENSES | | TOTAL RECETTES | |
| | GEMAPI* | HORS GEMAPI | Taxe GEMAPI | « CLECT » |
| | 263 446 € | 61 390 € | 160 000 € | 93 576 € |

*Aux cotisations des syndicats, s'ajoutent les frais de fonctionnement de la communauté de communes en lien avec la GEMAPI.

Il explique donc que pour l'exercice 2019, la taxe GEMAPI, en complément des recettes issues des travaux de la CLECT, ne permet pas de couvrir les dépenses.

A ce constat, il faut ajouter que :

- l'EPTB Vidourle a établi sa prévision budgétaire en utilisant 200 000 € d'excédent
- le rapport établi en début d'année par la chambre régionale des comptes a souligné que l'EPTB Vidourle devrait procéder à des inscriptions comptables d'amortissements assez conséquentes sur les prochains exercices budgétaires.

Et pour 2020, il souligne qu'il existe plusieurs points d'alerte :

- le désengagement progressif annoncé du Département du Gard sur le budget de fonctionnement. Celui de l'Hérault ne s'étant pas encore prononcé
- l'incertitude sur la demande ou non de participation des EPTB (ou EPCI) dans le cadre des conventions de gestion des barrages
- la disparition du SMD qui aura un impact sur les budgets des EPTB au regard des financements qu'il n'apportera plus
- les incertitudes sur les financements de l'agence de l'eau

Il indique également que la commission GEMAPI et le bureau exécutif ont proposé de maintenir la taxe GEMAPI pour l'exercice 2019 et d'appeler un produit identique de 160 000 €.

Hélène MEUNIER précise que le Conseil Départemental s'engage à maintenir la gestion des barrages par convention pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 créant la compétence GEMAPI,

Vu les articles 64 et 76 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) rendent obligatoire le transfert de la compétence GEMAPI aux Communauté de Communes et Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2018,

Vu les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'environnement ;

Vu les articles 1379 ,1530 bis et 1639bis du Code général des impôts ;





Vu l'article 53 de la loi de finances rectificative pour 2017 n° 2017-1775 du 28 décembre 2017,
Considérant la délibération du 24 janvier 2018 Instaurant la taxe GEMAPI et déterminant le produit attendu pour 2018,
Considérant les enjeux pour protéger des inondations la population de notre territoire,
Considérant les nécessités de maintenir cette taxe et les besoins de financements prévisionnels pour l'exercice 2019 ;
Considérant l'avis de la commission GEMAPI en date du 24 septembre 2018,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de maintenir la taxe GEMAPI pour l'exercice 2019
- d'arrêter le produit de ladite taxe à 160 000 € pour l'année 2019
- d'autoriser le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux
- de solliciter le Département du Gard pour qu'il poursuive de façon pérenne la gestion des barrages départementaux et pour qu'il maintienne son engagement financier et son accompagnement technique auprès des EPCI et/ou des Etablissements Publics Territorial de Bassins
- d'inviter les EPTB du Gardon et du Vidourle à une gestion financière rigoureuse et prudentielle pour faire face aux baisses de dotations des partenaires institutionnels et pour permettre une participation raisonnable des communautés de communes contributrices

Délibération n°083/2018 : Demande de subvention de fonctionnement et d'investissement auprès du Conseil Départemental du Gard pour le fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels La FaRAMdole

Stéphanie LAURENT rappelle que le Relais d'Assistants Maternels « La FaRAMdole » situé à Sauve est cofinancé par la CAF du Gard à travers une prestation de service et par la Conseil Départemental du Gard.

Pour faire perdurer ce service et permettre de développer le travail qui a été effectué par la Communauté de communes nous devons à nouveau solliciter une subvention au Conseil Départemental du Gard pour assurer son fonctionnement pour l'année 2019.

Pour mémoire, le Conseil Départemental du Gard a attribué 16 240 € pour l'année 2018.

Elle précise que les missions actuelles du service sont :

- de favoriser la rencontre et les échanges des assistantes maternelles, des enfants et des parents par une mise à disposition permanente des listes d'assistantes maternelles tenues à jour.
- d'organiser un lieu d'information et d'accès aux droits pour les parents et les assistantes maternelles, d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives.
- de proposer une information sur la profession et les démarches nécessaires à l'obtention de l'agrément aux futures assistantes maternelles.
- de contribuer à la création d'un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil chez les assistantes maternelles ; de proposer une véritable démarche d'accompagnement des différents acteurs.

Elle indique que pour assurer pleinement le fonctionnement de ce lieu, Il convient donc de solliciter le partenariat du Conseil Départemental à travers la demande d'une subvention de 16 000 € pour assurer le fonctionnement du RAM La FaRAMdole ainsi qu'une subvention d'investissement de 400€ pour acheter du mobilier et assurer de façon optimale l'itinérance.

Elle donne lecture du budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement 2019 :





Fonctionnement

| DEPENSES | Montants | RECETTES | Montants |
|----------------------------|----------------|------------------|----------------|
| Achats | 5 265€ | CD 30 | 16 000€ |
| Services extérieurs | 1 4325€ | CAF du Gard | 24 000€ |
| Autres services extérieurs | 2 000€ | CCPC | 27 590€ |
| Charges de personnel | 46 000€ | Région OCCITANIE | |
| Total | 67 590€ | Total | 67 590€ |

Investissement

| DEPENSES | Montants | RECETTES | Montants |
|----------------------------|-------------|------------------|-------------|
| Achats | 850€ | CD 30 | 400€ |
| Services extérieurs | | CAF du Gard | |
| Autres services extérieurs | | CCPC | 450€ |
| Charges de personnel | | Région OCCITANIE | |
| Total | 850€ | Total | 850€ |

Le Conseil communautaire,

Vu les statuts et les intérêts communautaires,

Considérant la nécessité de pérenniser le Relais d'Assistants Maternels du Piémont Cévenol et afin de mener à bien les nouvelles actions en direction des assistants maternels,

Considérant le budget prévisionnel 2019 du RAM,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le budget prévisionnel de fonctionnement 2019 du Relais d'Assistants Maternels comme suit :

| DEPENSES | Montants | RECETTES | Montants |
|----------------------------|----------------|------------------|----------------|
| Achats | 5 265€ | CD 30 | 16 000€ |
| Services extérieurs | 1 4325€ | CAF du Gard | 24 000€ |
| Autres services extérieurs | 2 000€ | CCPC | 27 590€ |
| Charges de personnel | 46 000€ | Région OCCITANIE | |
| Total | 67 590€ | Total | 67 590€ |

- d'approuver le budget prévisionnel d'investissement 2019 du Relais d'Assistants Maternels comme suit :

| DEPENSES | Montants | RECETTES | Montants |
|----------------------------|-------------|------------------|-------------|
| Achats | 850€ | CD 30 | 400€ |
| Services extérieurs | | CAF du Gard | |
| Autres services extérieurs | | CCPC | 450€ |
| Charges de personnel | | Région OCCITANIE | |
| Total | 850€ | Total | 850€ |

- de solliciter auprès du Conseil Départemental du Gard une subvention pour le Relais d'Assistants Maternels d'un montant de 16 000 € pour le fonctionnement et de 400€ pour l'investissement
- de s'engager à réunir sa part contributive
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2018

Application agréée E-legalite.com



Délibération n°084/2018 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour La Coordination jeunesse

Philippe CASTANON précise que le service enfance jeunesse a initié depuis 2015 plusieurs projets en direction des enfants et des adolescents du territoire.

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Financement signée entre la Communauté de communes et le Conseil départemental du Gard, la Communauté de communes s'engage à réaliser la coordination du projet jeunesse sur son territoire selon les priorités suivantes :

- Définir les orientations d'une politique jeunesse pluriannuelle (3 ans).
- S'appuyer sur un diagnostic et valider des axes prioritaires.
- Établir une fiche pour chaque action retenue au titre des axes de programmation, ces fiches servant de document de travail et pouvant être jointes en annexe.
- Développer les actions ou projets qui permettent de proposer une offre structurant les territoires : accompagner les associations dans leur projet à destination des jeunes.
- Proposer des actions éducatives en faveur des collégiens.
- Accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets.

Il indique que le service enfance jeunesse est chargé de la coordination des projets.

Pour l'année 2018, le service enfance jeunesse a mené deux actions, en partenariat avec d'autres services de la communauté de communes et les trois collèges du territoire. La première en organisant une journée à destination des délégués des classes de 6^{ème} et de 5^{ème} et la seconde le prix littéraire des collégiens. Ces actions ont été plébiscitées par nos partenaires.

Il ajoute que pour l'année 2019, il convient donc de solliciter auprès du Conseil Général Départemental une subvention de 9 000 € pour assurer la coordination des projets en direction des jeunes.

Il donne lecture du budget prévisionnel 2019 :

| DEPENSES | Montants | RECETTES | Montants |
|----------------------------|----------------|------------------|----------------|
| Achats | 220€ | CD 30 | 9 000€ |
| Services extérieurs | 1 200€ | CAF du Gard | |
| Autres services extérieurs | 9 50€ | CCPC | 13 120€ |
| Charges de personnel | 19 750€ | Région OCCITANIE | |
| Total | 22 120€ | Total | 22 120€ |

Le Conseil communautaire,

Vu les statuts et les intérêts communautaires,

Considérant la nécessité de développer les actions jeunesse sur le territoire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol

Considérant le budget prévisionnel 2019 de la coordination action jeunesse,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le budget prévisionnel 2019 de la coordination jeunesse comme suit :

| DEPENSES | Montants | RECETTES | Montants |
|----------------------------|----------------|------------------|----------------|
| Achats | 220€ | CD 30 | 9 000€ |
| Services extérieurs | 1 200€ | CAF du Gard | |
| Autres services extérieurs | 9 50€ | CCPC | 13 120€ |
| Charges de personnel | 19 750€ | Région OCCITANIE | |
| Total | 22 120€ | Total | 22 120€ |

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2018

Application agréée E-legalite.com



- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Gard à hauteur de 9 000€ pour assurer le fonctionnement de la coordination jeunesse pour l'année 2019
- de s'engager à réunir sa part contributive
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

Délibération n°085/2018 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour le Lieu Accueil Enfants Parents

Stéphanie LAURENT indique que le Lieu d'Accueil Enfants Parents La Petite Envolee a ouvert en novembre 2016 sur la commune de Sauve. En 2017, deux antennes supplémentaires ont ouvertes à Saint Hippolyte du Fort, dans les locaux de l'ancien office de tourisme, et à Lédignan, au sein de la salle des Lavoirs.

Elle rappelle que les objectifs de ce lieu sont les suivants :

- Conforter la relation Enfants-Parents en accompagnant les parents dans les différents stades de développement de l'enfant.
- Conforter le parent dans son rôle en le soutenant dans les difficultés qu'il rencontre.
- Rompre et prévenir l'isolement des parents, en particulier au sein des familles monoparentales, des parents en congé parental ou sans emploi.
- Favoriser la socialisation de l'enfant en lui proposant un cadre qui favorise l'autonomie en vue de préparer l'entrée en EAJE ou en école maternelle.
- Prévenir les troubles de la relation enfants-parents en observant les différentes attitudes et réactions des enfants et des familles dans un milieu neutre adapté aux jeunes enfants tel que le LAEP.

Elle ajoute que pour assurer pleinement le fonctionnement de ce lieu itinérant, Il convient donc de solliciter à nouveau le partenariat du Conseil Départemental à travers la demande d'une subvention de 4 800 €.

Elle donne lecture du budget prévisionnel 2019 :

| DEPENSES | Montants | RECETTES | Montants |
|----------------------------|----------------|------------------|----------------|
| Achats | 1 230 € | CD 30 | 4 800€ |
| Services extérieurs | 558 € | CAF du Gard | 3 000€ |
| Autres services extérieurs | 7 900 € | CCPC | 5 888€ |
| Charges de personnel | 4 000€ | Région OCCITANIE | |
| Total | 13 688€ | Total | 13 688€ |

Le Conseil communautaire,

Vu les statuts et les intérêts communautaires,

Considérant la nécessité de développer du Lieu d'Accueil Enfants Parents sur le territoire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Considérant le budget prévisionnel 2019 du LAEP La Petite Envolee,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le budget prévisionnel 2019 du Lieu d'Accueil Enfants Parents La Petite Envolee comme suit :

| DEPENSES | Montants | RECETTES | Montants |
|----------------------------|----------------|------------------|----------------|
| Achats | 1 230 € | CD 30 | 4 800€ |
| Services extérieurs | 558 € | CAF du Gard | 3 000€ |
| Autres services extérieurs | 7 900 € | CCPC | 5 888€ |
| Charges de personnel | 4 000€ | Région OCCITANIE | |
| Total | 13 688€ | Total | 13 688€ |

- de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 4 800 €





- de s'engager à réunir sa part contributive
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

Délibération n°086/2018 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour l'organisation de la semaine de la Petite Enfance

Stéphanie LAURENT rappelle que chaque année est organisée sur la plan national, « La Grande Semaine de la petite Enfance ».

Ce dispositif est destiné à mettre en valeur le travail des professionnels de la petite enfance et de renforcer les liens entre parents, enfants et professionnels. Un thème est abordé plus particulièrement à chaque édition.

En Mars 2018, le RAM, les assistantes maternelles et certaines crèches ont participé à l'évènement sur le thème « Tout Bouge ». Des ateliers sur la motricité et l'éveil sensoriel des tout petits ont été mis en place, les parents étant conviés à participer à ces temps privilégiés ainsi qu'à des moments conviviaux (café...).

Elle précise que pour 2019, le thème de la Grande semaine de la petite enfance est « Pareil, pas pareil ».

Le service petite enfance souhaiterait cette année décliner cette proposition sur le plan local et créer une « Semaine de la Petite Enfance » de la communauté de communes.

Les objectifs :

- Valoriser le travail des professionnels de la petite enfance du territoire
- Informer les familles du territoire
- Soutien à la parentalité
- Mettre en valeur la complémentarité entre les différents modes d'accueil du jeune enfant
- Fédérer les services autour d'un projet commun sur la petite enfance

Le public concerné :

- Les jeunes enfants, leurs familles et les futurs parents
- Les assistantes maternelles
- Les agents des EAJE

Les partenaires :

- Les services de la communauté de communes souhaitant y participer: petite enfance, enfance jeunesse, lecture publique (médiathèque et réseau des bibliothèques), culture, communication, sport (organisation, mise en commun des moyens humains et matériels)).
- Tous les partenaires liés à la petite enfance sont invités à mettre en avant leurs actions (partenaires institutionnels (PMI, CAF...), mairies, intervenants...)
- Les Espaces de Vie Sociales
- Les associations locales

Elle ajoute que la semaine du 18 au 24 Mars 2019 sera l'occasion de mettre en lumière la petite enfance à travers des propositions culturelles, artistiques, sportives, pédagogique sur tout le territoire (expositions, spectacle, ateliers parents/enfants/professionnels, soirée thématique...).

Le point d'Orgue de cette semaine sera le Forum de la petite enfance, matinée d'information et d'atelier pour les familles.

Elle donne ensuite lecture du budget prévisionnel 2019 :

| DEPENSES | Montants | RECETTES | Montants |
|----------------------------|---------------|------------------|---------------|
| Achats | 700€ | CD 30 | 2 000€ |
| Services extérieurs | 250€ | CAF du Gard | |
| Autres services extérieurs | 3000€ | CCPC | 1950€ |
| Charges de personnel | | Région OCCITANIE | |
| Total | 3 950€ | Total | 3 950€ |

REÇU EN PREFECTURE
le 05/10/2018
Application agréée E-legalite.com



Le Conseil communautaire,
Vu les statuts et les intérêts communautaires,
Considérant la nécessité d'organiser la semaine de la petite enfance sur le territoire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.
Considérant le budget prévisionnel 2019,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le budget prévisionnel 2019 pour la semaine de la petite enfance comme suit :

| DEPENSES | Montants | RECETTES | Montants |
|----------------------------|---------------|------------------|---------------|
| Achats | 700€ | CD 30 | 2 000€ |
| Services extérieurs | 250€ | CAF du Gard | |
| Autres services extérieurs | 3000€ | CCPC | 1950€ |
| Charges de personnel | | Région OCCITANIE | |
| Total | 3 950€ | Total | 3 950€ |

- de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 2 000€;
- de s'engager à réunir sa part contributive
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

Délibération n°087/2018 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour la saison culturelle 2019

Cyril MOH indique que pour la mise en place de la saison culturelle du service spectacles vivants, la Communauté de communes du Piémont Cévenol sollicite le soutien financier du Conseil Départemental du Gard à hauteur de 8 000 € pour l'année 2019.

Il rappelle également les objectifs poursuivis :

- ✓ Démocratiser l'accès à la culture en maintenant le partenariat avec les scènes nationales et en proposant une programmation pluridisciplinaire
- ✓ Promouvoir les artistes locaux
- ✓ Maintenir une programmation de cinéma itinérant
- ✓ Renforcer et maintenir le travail de partenariat avec les communes

Il ajoute que la programmation est en cours d'élaboration et elle sera arrêtée au cours des prochaines commissions avant le 30 décembre.

Il donne lecture du budget prévisionnel 2019 :

| DEPENSES | Montants | RECETTES | Montants |
|-----------------------------|-----------------|------------------|-----------------|
| Achats | 61 250€ | CD 30 | 8 000€ |
| Services extérieurs | 7 275€ | CAF du Gard | |
| Autres services extérieurs | 150€ | CCPC | 87 175€ |
| Charges de personnel/Autres | 38 500€ | Région OCCITANIE | 12 000€ |
| Total | 107 175€ | Total | 107 175€ |

Le Conseil communautaire,
Vu les statuts et les intérêts communautaires,
Considérant la nécessité d'organiser la mise en place de la saison culturelle du service spectacles vivants sur le territoire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.
Considérant le budget prévisionnel 2019,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,



DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le budget prévisionnel 2019 pour la semaine de la petite enfance comme suit :

| DEPENSES | Montants | RECETTES | Montants |
|-----------------------------|-----------------|------------------|-----------------|
| Achats | 61 250€ | CD 30 | 8 000€ |
| Services extérieurs | 7 275€ | CAF du Gard | |
| Autres services extérieurs | 150€ | CCPC | 87 175€ |
| Charges de personnel/Autres | 38 500€ | Région OCCITANIE | 12 000€ |
| Total | 107 175€ | Total | 107 175€ |

- de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 8 000 € ;
- de s'engager à réunir sa part contributive.
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

Départ de Dany VIGOUROUX

Délibération n°088/2018 : Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial

Joël ROUDIL indique que la Communauté de communes, qui compte plus de 20 000 habitants, est dans l'obligation d'élaborer un PCAET d'ici la fin de l'année. Anticipant cette échéance, les élus se sont engagés dès 2015 dans une démarche volontariste de transition énergétique et écologique.

Il rappelle que la Communauté de communes a pu bénéficier de l'accompagnement par un bureau d'études spécialisé pour dessiner les premiers contours de sa politique, grâce à la démarche climat pratic. Puis la Communauté de communes a été lauréate de l'appel à projet « territoires à énergie positive pour la croissance verte », ce qui a permis, avec l'obtention de subventions importantes, de lancer plusieurs actions concrètes et exemplaires.

Il précise que l'élaboration du plan climat lancée fin 2016 arrive à son terme. C'est le fruit d'un long travail collaboratif, issu de nombreuses études réalisées avec le bureau d'études Ad3E conseils et d'une démarche de concertation régulière auprès des élus, des agents, de nombreux partenaires, et des habitants.

Tout au long de la procédure, la commission environnement, le comité technique, l'exécutif et le bureau des maires ont été informés et associés aux décisions.

Il ajoute que le plan climat soumis à validation ce jour a reçu un avis favorable de l'exécutif et de la commission environnement et transition énergétique. Il repose sur un ensemble de 23 fiches actions, réparties selon 7 axes prioritaires :

- Sobriété énergétique du patrimoine bâti
- Mobilité durable
- Production d'énergie renouvelable
- Exemplarité de l'administration
- Animation de la dynamique du territoire
- Zéro déchet, zéro gaspillage
- Adaptation au changement climatique

Il indique que les objectifs retenus dans le rapport ci-joint suivent les trajectoires Région à Energie Positive et le Schéma National Bas Carbone, respectivement en matière de réduction des consommations d'énergie, de production d'énergie renouvelable et de diminution des gaz à effet de serre.

Ces objectifs seront complétés ou précisés à l'occasion de l'élaboration du plan global de mobilité et du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés prévus en 2019.





Ce premier plan climat, ambitieux mais réaliste, inscrit de manière pérenne la communauté de communes dans une trajectoire « territoire à énergie positive », avec une montée en puissance prévue au fil des années. Le tableau ci-dessous résume ces objectifs à moyen et long terme, bien au-delà du présent plan (2018-2023) :

| Objectifs CCPC ajustés | 2021 | 2026 | 2030 | 2050 |
|-------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Résidentiel | -5% | -11% | -17% | -36% |
| Tertiaire | -5% | -10% | -20% | -35% |
| Industrie/ agriculture | -10% | -18% | -22% | -40% |
| Transport | -11% | -20% | -27% | -65% |
| TOTAL | -8% | -16% | -23% | -52% |
| <i>rappel objectifs REPOS</i> | <i>-10%</i> | <i>-19%</i> | <i>-27%</i> | <i>-55%</i> |

Michel CERRET demande qu'est-ce qu'il advient de l'éolien ?

Joël ROUDIL précise que le plan climat prévoit l'installation de deux éoliennes.

Thierry GILODEZ souligne que ce plan climat est courageux : « Les actions présentées sont intéressantes. Toutefois il explique qu'il va voter contre ce plan climat eu égard notamment au contenu de l'article 7-1. En effet, la ressource en eau est un sujet très grave qui perturbe l'ensemble de nos activités et de nos paysages. Les élus ont participé au débat consacré à ce sujet en particulier sur les ressources en eau, dans le cadre de notre commission développement du territoire, à l'occasion de la journée de réflexion organisée à Cardet par Olivier GAILLARD, dans le cadre de la réunion organisée à Quissac par le Directeur de l'agence de l'eau, et d'une manière générale puisque le changement climatique va perturber toutes nos activités. Au cours des débats nous avons constaté que les viticulteurs travaillant de manière traditionnelle réclament une augmentation du volume d'eau, accessible afin d'irriguer d'avantage les vignes. Or nous savons que la ressource en eau diminue et qu'elle va continuer de diminuer. Une réduction de la consommation et une meilleure gestion de la ressource sont indispensables, mais les cultivateurs ne veulent pas l'entendre et BRL le fournisseur, continue impunément à puiser l'eau du Rhône, qui est polluée et surexploitée. C'est ce système absurde et dangereux que nous allons choisir ce soir, je vote contre cette décision qui perpétue un vieux modèle d'agriculture dont on sait aujourd'hui qu'il est totalement inadapté au changement climatique. »

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le code de l'environnement, en particulier l'article R 229-53,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 190,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET,

Vu la délibération du 12 octobre 2016 de lancement l'élaboration Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Considérant la nécessité d'adopter le Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant le rapport réalisé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à 41 voix pour,
1 voix contre (Thierry GILODEZ)**

- adopter le Plan Climat Air Energie Territorial tel que présenté dans les documents annexés, notamment à travers le plan et les fiches action et le rapport ;
- autoriser le président à engager l'ensemble des démarches afférentes et à signer tout document à cet effet;



Délibération n°089/2018 : Présentation et vote du rapport annuel d'activité 2017

Fabien CRUVEILLER indique que l'article (L 5211-39 du CGCT) prévoit que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Il précise que la loi ne précise pas le contenu de ce rapport d'activités. Dans la pratique, celui-ci s'appuie traditionnellement sur le projet de territoire qui est décliné en projet d'administration et de direction et de service.

Le projet de territoire ayant été voté le 27 juillet 2017, le bilan d'activités de l'exercice 2017 présente les objectifs atteints en 2017, les faits marquants 2017 et les perspectives 2018.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39 qui prévoit le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI

Considérant le rapport d'activité présenté pour l'exercice 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le rapport annuel d'activité 2017 tel qu'annexé

L'ordre du jour du Conseil communautaire étant épuisé la séance est levée à 20h15.



Le Président,
Fabien CRUVEILLER.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2018

Application agréée E-legalite.com

99_AU-030-200034411-20180926-CCPC_PV_260